



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 juin 2026**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux membres présents.
Il nomme les membres qui se sont excusés :

- Mme Marie Christine SALBER procuration à Rémy VOINSON
- Mr José GOMES procuration à Nathalie BOISSET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Présentation de l'OPAH-RU par Noëllie HESTIN, présidente de la CCVA

062-2026 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE Jean Marc KAUFFMANN pour remplir les fonctions de secrétaire.

063-2026 - Approbation du procès verbal de la séance du 05 06 2026

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1 abstention

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

064-2026 – Finances – Redevance d’occupation du domaine public due par les opérateurs télécoms.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d’occupation du domaine public,

Considérant que l’occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d’une redevance en fonction de la durée de l’occupation, de la valeur locative et des avantages qu’en tire le permissionnaire,

Considérant la fiche de l’état du patrimoine 2025 arrêté au 31/12/2025, dont :

- ✓ Artères aériennes : 15.775 km
- ✓ Artères souterraines : 43.695 km
- ✓ Emprise au sol : 1.40 m²

Sur proposition de Mr CONRAUX,

**Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l’unanimité,**

DECIDE d’appliquer les tarifs maxima pour la redevance d’occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

Pour l’année 2026 :

- ✓ 65.49 € par kilomètre et par artère en aérien
- ✓ 49.10 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ✓ 32.74 € par m² d’emprise au sol

En conséquence, la somme qui sera demandée à ORANGE pour la redevance 2026 sera de 3 324.36 €

Dont :

Artères aériennes :	15.775 x 65.49€	=	1 033.10€
+ Artères souterraines :	43.695 x 49.10€	=	2 145.42 €
+ Emprise au sol :	1.40 x 32.74 €	=	45.84 €

065-2026 – Convention de prestation de services pour l’entretien des espaces verts de la CCVA

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de Sainte Croix aux Mines et la Communauté de communes du Val d’Argent souhaitent conclure une convention de prestation de services afin de définir les conditions dans lesquelles l’entretien des espaces verts de la Villa

Burrus sera assuré.

Cette convention précise notamment :

- l'objet des prestations ;
- les modalités d'exécution ;
- la durée de la convention ;
- les conditions financières et les modalités de remboursement ;
- les responsabilités respectives des parties.

Considérant l'intérêt de cette coopération pour assurer un service efficace et mutualisé ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Commune de Sainte Croix aux Mines et la Communauté de communes de Communes, telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution, sous réserve qu'il n'en modifie pas l'économie générale.

066-2026 – Convention de prêt de véhicules et de matériel entre la CCVA, la commune de Sainte Marie aux Mines et la commune de Sainte croix aux Mines.

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la bonne collaboration entre les services, les agents de la Communauté de Communes du Val d'Argent, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Sainte-Croix-aux-Mines utilisent ponctuellement des véhicules et outils d'autres collectivités.

Considérant l'intérêt de mutualiser les véhicules et matériels techniques, il est proposé d'acter ces prêts via une convention de prêt entre les collectivités. Ces emprunts de matériel resteront ponctuels et ne pourra entraver le bon fonctionnement des services.

La convention en annexe définit les modalités de prêts et les responsabilités de l'emprunteur et du prêteur.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention présentée en [annexe](#)

Discussion :

Jean Marc KAUFFMANN demande des précisions sur le prêt des véhicules spécifiques comme la balayeuse ou la nacelle.

Jean Marc BURRUS répond que ces véhicules sont mis à disposition avec le personnel qualifié correspondant formé à la conduite de ceux-ci.

067-2026 – Vidéoprotection 2^{ème} tranche – dossier de subvention DETR

Le Maire expose que la 2^{ème} tranche de l'installation d'un système de vidéoprotection peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour les nouveaux sites inscrits au projet.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est :

Dépenses : Installation système de vidéoprotection : 67 100.00€ HT

- Aménagement CSU, assistance et logiciels
- Matériels, caméras, transmission
- Génie civil
- Gestion projet et prestation

Recettes :

- DETR (40%) 26 840.00€
- Autofinancement (%) 40 260.00€

Ce projet sera réalisé à compter du 2^{ème} semestre 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARRETE le projet d'installation d'un système de vidéoprotection

DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Discussion :

Pierre SCHROTH demande si la population a validé cette mise en place de caméras.

Jean Marc BURRUS répond que le système ne permet de voir que la voie publique, les parties privées sont floutées.

Nicolas LINDER demande qu'elles sont les personnes habilitées à visionner les vidéos en dehors de réquisition.

Jean Marc BURRUS répond que Thierry Conraux, Didier Petitdemange, Laurent Weil et moi-même.

Mrs Petitdemange et Weil sont les 2 personnes qui visionnent régulièrement.

068-2026 – Validation des travaux d'aménagement salle seniors dans le hallier

Marie-Laure HUCK, adjointe aux affaires générales, sociales et scolaires présente le projet d'aménagement d'une salle à destination des seniors qui se trouvera dans le bâtiment du hallier ainsi que les devis s'y rattachant.

Considérant :

- la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des seniors et d'utilisation de la salle ;
- l'intérêt des travaux projetés pour la sécurité, le confort et la fonctionnalité des locaux ;
- le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 100 000 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation des travaux d'aménagement de la salle seniors conformément au projet présenté ;
- **Valide** le montant prévisionnel de l'opération fixé à 100 000 € TTC ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Discussion :

Pierre SCHROTH demande quand les travaux vont débuter.

Marie Laure HUCK répond que l'autorisation de travaux est en cours, que les devis sont presque tous reçus et que les diagnostics ont été réalisés.

Jean marc BURRUS précise que cette somme est inscrite au budget 2026.

Marie Laure HUCK ajoute qu'une réunion aura bientôt lieu pour définir les réalisations faites sous la forme de chantier participatif.

Pierre SCHROTH interroge sur la forme de structure des occupants de cette salle, libre ou associatif.

Marie Laure HUCK répond que c'est à l'initiative des élus qu'un recensement des personnes intéressées a été effectué pour la mise en place des après-midi jeux suivi par des sorties.

Jean Marc BURRUS complète en indiquant que l'impulsion a été donnée par Marie Laure et Thierry. Ces activités rencontrent un fort succès sur l'ensemble de la vallée. Le CSCVA a repris l'organisation des sorties au vue de l'importance de la demande.

Marie Laure HUCK précise qu'il était nécessaire pour le village de bénéficier d'une salle dédiée à l'ensemble de ces activités, accessible à tous.

Julien MEYER demande si les plans du projet pourraient être vus.

Marie Laure HUCK indique que des plans sommaires ont été faits pour les demandes d'urbanisme.

Arrivée de Vincent MIELLE qui a assisté à la commission culture de la CCVA.

Jean Marc BURRUS le remercie pour avoir représenté la commune à cette commission importante et lui fait un bref récapitulatif des décisions précédentes.

069-2026 – Désignation des représentants à l'ADAUHR-ATD

Mr le Maire explique que les statuts de l'ADAUHR disposent du fait que le maire est, par nature, représentant de la commune. Il est cependant possible de désigner un autre membre du conseil municipal, ainsi qu'un suppléant.

Afin de pouvoir remplacer le titulaire, il est proposé au conseil de désigner Rémy VOINSON, adjoint à l'urbanisme, comme suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Jean Marc BURRUS représentant titulaire

070-2026 – Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Sainte Croix aux Mines est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de, Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Désigne M Rémy VOINSON en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne Mme Marie Laure HUCK en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

071-2026 – Désignation des délégués à la commission PLUi de la CCVA

Exposé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la procédure d'élaboration, du PLUi conduite par la CCVA, il convient de désigner trois représentants de la commune appelés à siéger au sein de la commission PLUi.

Cette commission a notamment pour mission de participer aux travaux de réflexion, d'assurer le lien entre la commune et l'intercommunalité et de relayer les observations relatives au projet de PLUi.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Décide de désigner :

- M. SCHROTH Pierre
- Mme HUCK Marie Laure
- Mr VOINSON Rémy

pour représenter la commune au sein de la commission PLUi de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

072-2026 - Adoption de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Val d'Argent sur les centres-villes de Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines

M le Maire expose :

La Communauté de communes du Val d'Argent a mené une étude de redynamisation valant étude pré-opérationnelle OPAH en 2023 et 2024 qui a montré l'intérêt de mettre en œuvre une OPAH-RU sur les centres-villes de Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines.

Approuvée par la commission intercommunale Habitat du 28 octobre 2024, le lancement de l'OPAH-RU se matérialise par la signature d'une convention contractuelle et financière sur 5 ans entre la Communauté de Communes du Val d'Argent, la ville de Sainte-Marie-aux-Mines, la ville de Sainte-

Croix-aux-Mines, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et la Collectivité européenne d'Alsace.

Le projet de convention OPAH-RU fixe comme objectifs :

- Rendre les villes plus attrayantes pour endiguer la déprise démographique ;
- Eradiquer l'habitat indigne ;
- Proposer un habitat performant au niveau énergétique ;
- Permettre l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite ;
- Diversifier le peuplement par une offre de logements adaptés aux familles ;
- Réduire de manière forte la vacance ;
- Observer et accompagner les copropriétés ;
- Valoriser le patrimoine architectural des villes.

Parallèlement à ces objectifs qualitatifs, le projet d'OPAH-RU vise à atteindre des objectifs quantitatifs évalués à **85 logements** dont les propriétaires sont éligibles aux critères de l'ANAH :

- 26 logements occupés par leurs propriétaires ;
- 41 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 18 logements dans des copropriétés.

Lors de la commission Habitat du 5 février 2026, il a été proposé que la commune verse :

- Une aide de 10 % à destination des propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes ainsi que pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux d'amélioration énergétique, plafonnée à 2 000 € par logement ;
- Une aide de 10 % à destination des propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes ainsi que pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé (LHITD), plafonnée à 2 000 € par logement ;
- Une aide de 10 % à destination des propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes pour les travaux d'autonomie, plafonnée à 2 000 € par logement.

Au-delà de la participation de la commune aux aides de l'Anah, la commune proposera, sans conditions de ressources :

- une aide de 500 € à destination des propriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique (prime rénovation énergétique) ;
- une aide de 500 € à destination des propriétaires conduisant à la remise sur le marché de logement vacant (prime sortie de vacance) ;
- une aide à destination des propriétaires pour la mise en valeur du patrimoine et des espaces résidentiels (AMVPER), plafonnées à 2.000€.

Un règlement sera rédigé pour chacune des aides.

L'enveloppe totale réservée à ce dispositif atteint plus de 3.7 M€ (aide travaux + ingénierie) avec une participation de la commune de Sainte-Croix-aux-Mines estimée à 92 000 € pour la durée de l'opération (*sous couvert de validation des montants par l'Anah*).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Décide d'engager la commune dans un partenariat avec la Communauté de communes du Val d'Argent, la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et la Collectivité européenne d'Alsace.

Approuve l'engagement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur la commune pour une durée de 5 ans tel que définie par l'étude pré-opérationnelle ;

Approuve le projet de convention de convention OPAH-RU annexé à cette délibération ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention OPAH-RU, les éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférents ;

073-2026 - Urbanisme : Application du droit des sols – Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7, qui dispose que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* »

CONSIDERANT le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme n°DP06829426R0022 déposée le 21/05/2025 au nom de Jean Marc BURRUS et portant sur les travaux relatifs, à un ravalement de façades de la maison ainsi que de la dépendance et remplacement des volets façade Nord, pour laquelle le Maire est considéré comme intéressé au projet, du fait qu'il est le demandeur,

Monsieur le Maire quitte la séance,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner Monsieur Rémy VOINSON pour signer tout document relatif à la demande n°DP06829426R0022 déposée le 21/05/2025 au nom de Jean Marc BURRUS pour les travaux de ravalement de façades de la maison ainsi que de la dépendance et remplacement des volets façade Nord et prendre la décision relative à ladite autorisation d'urbanisme.

074-2026 – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et

l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Sainte Croix aux Mines est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

075-2026 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

- Conseil Communautaire du 4 juin 2026 :
Essentiellement présentation de rapports d'activités, SPL EVA, RIT, Office de Tourisme et CCVA.
Attributions de compensation provisoires pour 2026, réduction pour conforter le budget de la CCVA.
Donc pour notre commune 28 000 € comme déjà évoqué au Conseil Municipal
Création d'un Comité Social et Technique
Attribution de subventions à diverses associations
- Prochain Conseil Communautaire le jeudi 2 juillet 2026

076-2026 – Information du maire au conseil municipal

- Déclarations d'Intention d'Aliéner

Selon l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire, déclare qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner), qui ont été réceptionnées en mairie et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption.
Présentation du tableau pour le 2^{ème} semestre 2025 et 1^{er} semestre 2026.

- Date pour le CM de septembre, mercredi 23 septembre à 19h30
- Samedi visite des installations communales et barbecue, samedi 10 octobre à 8h30
- Installation d'une climatisation au cabinet médical
- Mise en place de Bungalow (location) à la Maternelle mi-août pour répondre aux besoins de l'école et du périscolaire.
- Cérémonie du 18 juin à Aubure demain soir(19h00)
- Fête de l'école élémentaire le vendredi 19 juin à 18h00 à la salle des fêtes
- Feux de la St Jean par l'association Hêtre le samedi 20 juin au Petit-Rombach
- Cérémonie du 14 juillet le 13 juillet
- 21 juillet Barbecue Séniors

Questions des conseillers municipaux - Divers

Après ce dernier point
FIN DE LA SEANCE à 21h48.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026
RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- 062-2026 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 063-2026 - Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2026
- 064-2026 - Finances – Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs télécoms.
- 065-2026 - Convention de prestation de services pour l'entretien des espaces verts de la CCVA
- 066-2026 - Convention de prêt de véhicules et de matériel entre la CCVA, la commune de Sainte Marie aux Mines et la commune de Sainte croix aux Mines.
- 067-2026 – Vidéoprotection 2^{ème} tranche-dossier de subvention DETR
- 068-2026 - Validation des travaux d'aménagement salle seniors dans le hallier.
- 069-2026 - Désignation des représentants à l'ADAUHR-ATD.
- 070-2026 - Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP.
- 071-2026 - Désignation des délégués à la commission PLUI de la CCVA.
- 072-2026 - Adoption de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Val d'Argent sur les centres-villes de Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines.
- 073-2026 - Urbanisme : Application du droit des sols – Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme.
- 074-2026 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.
- 075-2026 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 076-2026 – Information du maire au Conseil Municipal
- Questions des conseillers municipaux